

Un environnement, une santé en Grand Est



[2023 - 2028]

Appel à projets 2024

« Médicaments & Environnement »

Ouverture AAP : 22 mars 2024

Date limite de dépôt : 26 mai 2024 - minuit


PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Agence Régionale de Santé
Grand Est


La Région
Grand Est

Le lien entre la qualité de l'environnement et la santé n'est plus à démontrer : le sujet rencontre un intérêt croissant de la population.

Il est maintenant reconnu que de nombreuses maladies, comme certaines maladies respiratoires ou cardiovasculaires, et certains cancers, peuvent être associés à des facteurs environnementaux, comme la pollution atmosphérique urbaine ou encore l'exposition aux substances chimiques à l'intérieur des locaux ou en milieu professionnel.

C'est pour répondre à ces enjeux que la Préfète de la région Grand Est, la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé et le Président de la Région Grand Est portent le Plan Régional Santé Environnement 2023-2028 (PRSE4) qui s'articule autour de 4 axes et 10 priorités.

AXE 1

DES MODES DE VIE ET DE CONSOMMATION FAVORABLES À LA SANTÉ

PRIORITÉ 1.1 : Améliorer la qualité des environnements intérieurs

PRIORITÉ 1.2 : Renforcer le recours des populations à une alimentation favorable à l'environnement et à la santé

AXE 2

UN AMÉNAGEMENT DU CADRE DE VIE EXTÉRIEUR FAVORABLE À LA SANTÉ ET À L'ENVIRONNEMENT

PRIORITÉ 2.1 : Maintenir quantitativement et qualitativement la ressource en eau

PRIORITÉ 2.2 : Améliorer la qualité de l'air extérieur

PRIORITÉ 2.3 : Améliorer la gestion des sols pollués

PRIORITÉ 2.4 : Développer des projets d'aménagements et d'urbanisme intégrant les enjeux de santé-environnement

AXE 3

UNE SEULE SANTÉ

PRIORITÉ 3.1 : Surveiller et prévenir les zoonoses, les maladies vectorielles et l'expansion des espèces végétales et animales impactant la santé

PRIORITÉ 3.2 : Développer une culture commune autour du concept "Une seule santé"

AXE 4

LA SANTÉ-ENVIRONNEMENT DANS LES TERRITOIRES ET AU PLUS PRÈS DES CITOYENS

PRIORITÉ 4.1 : Améliorer la qualité des projets en santé-environnement

PRIORITÉ 4.2 : Renforcer le déploiement de projets en santé-environnement sur tout le territoire Grand Est et au plus près des populations

Le présent appel à projet s'inscrit dans les Axes 2 et 3 du Plan Régional Santé Environnement Grand Est

Il est précisé que les actions soutenues dans le cadre de cet AAP n'ont pas de conséquences, ni sur le droit à prescrire des médecins ni sur celui des vétérinaires

Consultez les informations sur le Plan Régional Santé Environnement du Grand Est :

www.grand-est.prse.fr

Contexte

Après une baisse de la consommation médicamenteuse humaine en France, cette consommation est en hausse en 2021 et 2022. Si l'on s'intéresse aux antibiotiques, la France figure parmi les pays européens les plus consommateurs (<https://ansm.sante.fr/actualites/lansm-publie-un-rapport-sur-la-consommation-des-antibiotiques-entre-2000-et-2020>).

Les médicaments à usage vétérinaire sont utilisés en plus petites quantités, mais les animaux de compagnie sont un segment croissant du marché des produits à usage vétérinaire.

Depuis plusieurs années des démarches sont entreprises afin de mieux connaître les impacts liés à la présence de résidus de médicaments dans notre environnement, qu'ils soient utilisés en médecine humaine ou vétérinaire.

Une fois dans l'environnement, les médicaments sont transformés et transférés entre les différents milieux et sont susceptibles de contaminer également la chaîne alimentaire.

Le lien entre la présence de résidus médicamenteux dans l'eau et les effets sur la santé humaine n'est pas clairement établi ; on parle ainsi de « risques émergents », avec des questions posées autour du principe de précaution et de l'acceptabilité de ces risques.

Outre les enjeux liés à l'antibiorésistance, aux biocides, aux anti-infectieux ou encore aux effets perturbateurs endocriniens de certaines substances, les résidus médicamenteux ont un effet direct sur le fonctionnement global des écosystèmes aquatiques et terrestres. Certaines molécules actives sont fréquemment retrouvées dans les eaux souterraines et superficielles et peuvent dépasser leur seuil de toxicité vis à vis des milieux aquatiques : des médicaments ont été retrouvés dans plus de 35% des points de surveillance de la nappe d'Alsace en 2016, l'ibuprofène était présent dans les eaux superficielles dans plus de 50% des points de surveillance de la qualité...

L'assainissement peut apporter des réponses techniques pour traiter ces micropolluants, mais ces solutions souvent coûteuses ne peuvent tout résoudre d'autant que les risques sanitaires et environnementaux ne sont pas complètement connus à ce jour.

C'est pourquoi les pouvoirs publics encouragent et soutiennent les actions de recherche et expérimentations portant sur des voies complémentaires, pour répondre à l'ensemble de ces enjeux

Objectifs

Recenser, promouvoir et tester :

- les actions de formations existantes en direction des acteurs concernés (professionnels de la santé humaine, vétérinaires, éleveurs...), et identifier les besoins ou opportunités d'action
- les actions visant à réduire à la source les rejets médicamenteux (en agissant sur la « bonne prescription », en renforçant et facilitant la collecte des Médicaments Non Utilisés (MNU)...)
- les actions visant à réduire l'exposition humaine liée à l'environnement mais aussi des écosystèmes aux médicaments / biocides et à leurs dérivés : traitement des urines et fèces des personnes au niveau des établissements de soins ou à domicile/en ambulatoire, gestion des biocides (désinfection) dans les établissements de soins, gestion des épandages de matière organique susceptible de contenir des résidus médicamenteux.....

Mettre en place des actions de communication, d'information, de sensibilisation et/ou formation sur ce sujet à destination :

1. Des professionnels de santé humaine et animale (médecins, pharmaciens, vétérinaires, etc.).
Ces actions pourraient notamment présenter ou rappeler :
 - l'origine de la présence des molécules médicamenteuses dans l'environnement, notamment dans les eaux ;
 - les modalités de traitements des eaux usées et leur efficacité sur les résidus médicamenteux ;
 - les perspectives en matière de prescriptions : il existe une liste « *environmentally classified pharmaceuticals* » (toutefois cette liste ne fait pas consensus sur le territoire Français)
 - et faire la promotion du système de collecte et de recyclage des médicaments non utilisés (vs élimination à domicile dans les éviers ou toilettes).

Les projets proposés peuvent se baser sur des parcours de formation numériques ou des interventions en présentiel. La possibilité de participer au Développement Professionnel Continu (DPC) doit être mentionnée dans les dossiers déposés.
2. Des usagers, des patients (automédication, médecine de ville, hôpital) ou propriétaires d'animaux (particuliers, éleveurs amateurs ou professionnels) : conseils de bonne gestion des stocks de médicaments, de gestion des déchets de soins, des effluents et des MNU par exemple.

Une priorité sera donnée aux projets :

- S'inscrivant dans une approche globale et transdisciplinaire du sujet (concept d'« Une seule santé »)
- S'appuyant sur des éléments de contexte précis justifiant la mise en place de l'action
- Permettant de capitaliser sur des outils existants en GE ou dans d'autres régions et dont les supports pourraient être adaptés
- S'appuyant sur un maillage territorial de professionnels pour leur mise en œuvre (ex : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS))

Exemples de démarches et ressources existantes au niveau national, en région Grand Est ou dans d'autres territoires

- [Dé prescription OMEDIT](#)
- [Eco-prescription ; Cyclavet | Collecte et gestion des déchets de soins vétérinaires](#)
- [Cyclamed](#)
- [Actions ECOVETO](#)
- [DASTRI](#)
- [Plan Antibio Resistance, Réseau Antibio Est](#)
- [Le plan Écoantibio 3 \(2023-2028\) | ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire](#)
- [Projet SIPIBEL- MediATes Médicaments dans l'eau \(graie.org\)](#)
- [Rapport d'expertise, Anses, 2020](#)
- [Prévention de la résistance aux antibiotiques : une démarche « Une seule santé », Santé publique France, 2022](#)
- [Feuille de route interministérielle, 2016](#)
- ...

Territoire Cible

La région Grand Est.

Promoteurs pouvant répondre à l'appel à projets

L'appel à projets s'adresse notamment aux :

- Collectivités
- Associations
- Structures de coopération intercommunales
- Professionnels et établissements de santé
- Réseau des conseillers en transition énergétique et écologique en santé (CTEES)
- ...

Engagements des porteurs de projets

Les porteurs de projets retenus dans le cadre du présent appel à projets s'engageront à :

- Respecter la charte de communication du PRSE Grand Est (*logo...*),
- Respecter la convention de financement qui peut être proposée par les financeurs en fonction du projet et du montant attribué, fixant notamment les conditions de suivi de l'action,
- Produire à l'issue de la réalisation du projet un compte-rendu d'activité/évaluation, un compte-rendu financier, sur la base des indicateurs définis en amont dans l'acte juridique/convention de financement,
- Produire un paragraphe court présentant l'action réalisée, valorisable dans les documents de communication du PRSE (*avec photo ou illustration et documents d'information/communication éventuellement créés lors de l'action*).

Conditions de recevabilité

Les projets concerneront tout ou partie du territoire régional, pourront revêtir un caractère expérimental et, dans la mesure du possible, pourront être valorisés et reproduits dans d'autres structures.

Les porteurs de projet décriront les mesures concrètes et précises prises à leur initiative pour réaliser des actions s'inscrivant dans les objectifs ciblés. Il ne peut en aucun cas s'agir d'actions rendues obligatoires par la réglementation.

Le démarrage du projet devra intervenir avant la fin de l'année 2024, mais pourra se poursuivre au-delà.

Pour un projet autour de l'organisation d'un évènement/d'une formation, le porteur du projet s'engage à proposer la gratuité de l'évènement aux bénéficiaires.

Les crédits attribués contribuent au financement de la réalisation de l'action et ne sont pas pérennes. Concertés mais libres et indépendants, ces crédits sont alloués en fonction des règles propres à chaque financeur et des budgets disponibles.

Il conviendra de faire apparaître dans le budget prévisionnel de l'action le montant sollicité dans le cadre du présent appel à projets, dans le respect des règles applicables aux financements publics. Les porteurs de projet préciseront la part d'autofinancement du projet. Les financements autres obtenus par ailleurs devront être mentionnés.

Le montant sollicité correspondra à la participation attendue des financeurs pour la réalisation de l'action au titre de l'exercice 2024, sans engagement de leur part sur les éventuels financements ultérieurs.

Tout dossier de candidature qui rentre dans l'une des catégories suivantes sera déclaré irrecevable :

- Dossier reçu hors délai ou incomplet,
- Projet à but lucratif et /ou visant la promotion d'un produit commercial,

Procédure

Le dossier de candidature devra être dûment complété selon le modèle joint et transmis par voie électronique sur le site « démarche simplifiée » à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aap-2024-prse-grand-est>

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **26 mai 2024 minuit**

Un accusé de réception électronique sera retourné aux porteurs de projet à réception du dossier.

Tous les dossiers réceptionnés dans le cadre de l'appel à projets et déclarés recevables seront instruits en concertation, dans la limite des budgets disponibles, par les organismes financeurs (Région Grand Est, DREAL Grand Est et ARS Grand Est) et experts de la thématique.

Des précisions sur l'action et des documents complémentaires pourront être demandés aux porteurs.

La sélection des dossiers se fera selon les critères suivants :

- Le respect des objectifs précités et des engagements du porteur ;
- La qualité du projet : analyse des besoins, définition et pertinence du public cible et des résultats attendus, stratégie d'action (pertinence méthodologique, inscription de l'action dans la durée), description des outils, cohérence entre les objectifs et les ressources mobilisées ;
- L'existence d'un calendrier précis de mise en œuvre ;
- La clarté des affectations budgétaires (il est demandé d'explicitier les divers postes de dépenses et recettes de l'action, ainsi que les modes de calcul) ;
- La pertinence des modalités de suivi et d'évaluation de l'atteinte des objectifs ;
- L'inscription dans la démarche partenariale du PRSE.



Les instructeurs prendront également en compte l'environnement du projet (ressources du porteur de projet, existence de partenariats avec les acteurs locaux).

Les porteurs de projets seront informés début juillet de la suite donnée à leur dossier par le financeur.

En cas de réponse positive, les subventions attribuées feront l'objet d'un acte juridique de financement proposé par les organismes financeurs, après transmission des pièces administratives et comptables nécessaires.

En fonction du projet et du montant attribué, une convention de financement peut être proposée :

- Précisant les modalités de versement de la subvention ainsi que le suivi nécessaire au règlement d'acomptes éventuels et solde de la subvention
- Et/ou demandant au porteur de projet l'organisation d'un comité de suivi de l'action avec les financeurs et organismes compétents, incluant par exemple la validation des documents créés avant diffusion.

Les porteurs de projet pourront, le cas échéant et sur avis du Comité d'Animation PRSE, bénéficier d'un accompagnement méthodologique dans la phase d'élaboration, de mise en œuvre ou d'évaluation du projet

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le Comité d'Animation ou adresser un message sur la BAL PRSE Grand Est :

PRSE-GrandEst@ars.sante.fr

Contacts

- **Région Grand Est**

DGA Transitions – Direction Santé

Site de Metz
Place Gabriel Hocquard
CS 81004 METZ CEDEX1

Tiphaine Gambini

Tel : 03 87 33 64 54 / 06 70 39 67 90

- **Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand Est**

Service de Prévention des Risques Anthropiques, Pôle Risques Chroniques

14 rue du bataillon de marche n°24
BP 81005 F
67070 STRASBOURG CEDEX

Sonia Doisy

Tel : 03 88 13 06 28

- **Agence Régionale de Santé (ARS) Grand Est**

**Direction de la promotion de la santé, de la prévention et de la santé environnementale
Département Santé Environnement**

3 Boulevard Joffre - CS 80071
54036 Nancy Cedex

Stéphanie Moniot

Tél. 03 83 39 79 65 / 07 60 44 53 62

Site internet PRSE Grand Est : www.grand-est.prse.fr

